

## Informations de base

**2014/2687(DEA)**

DEA - Procédure d'acte délégué

Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017

Complétant [2008/0240\(COD\)](#)

### Subject

3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

## Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2014)01633</a>	
13/03/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
03/04/2014	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
06/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
21/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		